

# Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :  
PALATINE FRANCE SMALL CAP

Identifiant d'entité juridique :  
9695007JKZ43PW0AAF08

## Caractéristiques environnementales et sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 53,06% d'investissement durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

PALATINE FRANCE SMALL CAP a promu des caractéristiques environnementales et sociales sur la période.

Le suivi des performances ESG est effectué trimestriellement au sein de Palatine AM. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales a donc été effectuée au 30/09/2023, au 31/12/2023, au 30/03/2024 et au 31/06/2024.

### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

Indicateurs	30/09/2023	31/12/2023	30/03/2024	31/06/2024	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusions	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min.	100%	92,97%*	100%	100%	98,24%
Pourcentage de réduction de l'univers d'investissement	20,73%	20,60%	20,27%	20,49%	20,52%
Pourcentage de valeurs investies ayant de bonnes pratiques de gouvernance	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD des Nations Unies	78,66%	81,38%	88,04%	85,73%	83,45%
Pourcentage de valeurs investies respectant le DNSH	53,64%	52,91%	67,34%	60,49%	58,60%

\* Un fournisseur de données ESG a abaissé la note ESG d'une société représentant 7,03% de l'actif du fonds. Après prise de contact avec la société concernée, celle-ci s'est empressée de fournir davantage d'informations au fournisseur de données, qui a réévalué dans la foulée la note ESG de la société.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

Indicateurs	30/09/2023		29/12/2023		30/03/2024		31/06/2024		Moyenne des périodes	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	12,79	11,41	12,82	11,78	13,25	11,70	12,74	11,38	12,9	11,5675
Contribution ODD5 (de -1 à +1)	0,48	0,49	0,48	0,49	0,47	0,47	0,47	0,48	0,475	0,4825
Contribution ODD8 (de -1 à +1)	0,23	0,17	0,23	0,20	0,24	0,20	0,23	0,20	0,2325	0,1925
Contribution ODD6 (de -1 à +1)	0,17	0,15	0,17	0,14	0,19	0,14	0,19	0,13	0,18	0,14
Contribution ODD13 (de -1 à +1)	0,07	0,06	0,11	0,09	0,13	0,10	0,14	0,10	0,1125	0,0875

○ ...Et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs	30/06/2023	Moyenne 4T - 30/06/2024
	Fonds	Fonds
Note ESG (sur 20)	12,63	12,9
Contribution ODD5 (de -1 à +1)	0,49	0,47
Contribution ODD8 (de -1 à +1)	0,22	0,23
Contribution ODD6 (de -1 à +1)	0,15	0,18
Contribution ODD13 (de -1 à +1)	0,06	0,11

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds PALATINE FRANCE SMALL CAP avait comme objectif d'investissement durable environnemental et/ou social :

- 1- Sélectionner des entreprises dont l'activité ne porte pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
  - a. 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion sectorielles de Palatine AM
  - b. 58,60% des entreprises investies ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- 2- Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 100% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD des Nations Unies.

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Au cours de la période, les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

Corporates			
		Valeurs	Couvertures
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	702,35	96,59%
	Émissions de GES de niveau 2	244,42	96,59%
	Émissions de GES de niveau 3	13 351,33	96,33%
	Émissions totales de GES	14 298,1	96,33%
2. Empreinte carbone		712,15	96,33%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		1 241,87	96,33%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		4,54	96,33%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation	58,12	96,59%
	Production	4,01	96,59%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A	0	0
	Nace B	99,16579	100%
	Nace C	0,0709	100%
	Nace D	0	0
	Nace E	0,6139	100%
	Nace F	0,00439	100%
	Nace G	0,04239	100%
	Nace H	0,10236	100%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité			N/A

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

8. Rejets dans l'eau	0,0023	96,59%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	3,71	86,34%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0	100%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	50,89%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	0,09	96,59%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	41,26	96,59%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0	100%
<b>Souverains</b>		
15. Intensité de GES	0	0
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0	0
<b>Immobiliers</b>		
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers		
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique		
<b>Additionnels - Tableau 2 &amp; 3</b>		
II.2. Émissions de polluants atmosphériques	0,21	96,59%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	23,88	73,06%

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?**

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des NU se fait en plusieurs étapes. Au cours de la période :

- o Gestion des controverses : Aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains.
- o Compliance des entreprises investies aux principes des Nations Unies ou de l'OCDE : le portefeuille a détenu en moyenne 54,98% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- o Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 76,12% des sociétés investies au sein de PALATINE FRANCE SMALL CAP, ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- o Notation ESG : La note ESG moyenne est 12,9/20.

**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 58,60%.

**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/09/2023 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
GL EVENTS	Industries	6,50 %	FR
JACQUET METALS	Industries	6,11 %	FR
INTER PARFUMS	Consommation de base	5,82 %	FR
WAVESTONE	Technologie de l'Information	5,67 %	FR
DELFINGEN INDUSTRY	Consommation discrétionnaire	5,19 %	FR
ID LOGISTICS	Industries	5,14 %	FR
LECTRA	Technologie de l'Information	4,95 %	FR
LA FRANCAISE DE L'ENERGIE	Energie	4,71 %	FR
SOITEC	Technologie de l'Information	4,69 %	FR
CASH	Compte espèce	4,62 %	FR

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/12/2023 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
GL EVENTS	Industries	7,37 %	FR
JACQUET METALS	Industries	7,03 %	FR
ID LOGISTICS	Industries	5,95 %	FR
LECTRA	Technologie de l'Information	5,67 %	FR
WAVESTONE	Technologie de l'Information	5,32 %	FR
LA FRANCAISE DE L'ENERGIE	Energie	5,09 %	FR
DELFINGEN INDUSTRY	Consommation discrétionnaire	4,68 %	FR

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 30/09/2023 au 31/06/2024

INTER PARFUMS	Consommation de base	4,57 %	FR
ESKER	Technologie de l'Information	4,34 %	FR

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 31/03/2024 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
GL EVENTS	Industries	7,67 %	FR
ID LOGISTICS	Industries	7,35 %	FR
LECTRA	Technologie de l'Information	6,28 %	FR
Compte EUR (00500082973)	Cash	6,25 %	FR
WAVESTONE	Technologie de l'Information	5,44 %	FR
JACQUET METALS	Industries	5,11 %	FR
INTER PARFUMS	Consommation de base	5,07 %	FR
ESKER	Technologie de l'Information	4,95 %	FR
AUBAY	Technologie de l'Information	4,51 %	FR

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 26/06/2024 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
ID LOGISTICS	Industries	8,14 %	FR
GL EVENTS	Industries	7,33 %	FR
LECTRA	Technologie de l'Information	5,83 %	FR
WAVESTONE	Technologie de l'Information	5,46 %	FR
ESKER	Technologie de l'Information	5,15 %	FR
KAUFMAN & BROAD	Consommation discrétionnaire	4,86 %	FR
AUBAY	Technologie de l'Information	4,68 %	FR
JACQUET METALS	Industries	4,40 %	FR
FIGEAC AERO	Industries	4,32 %	FR



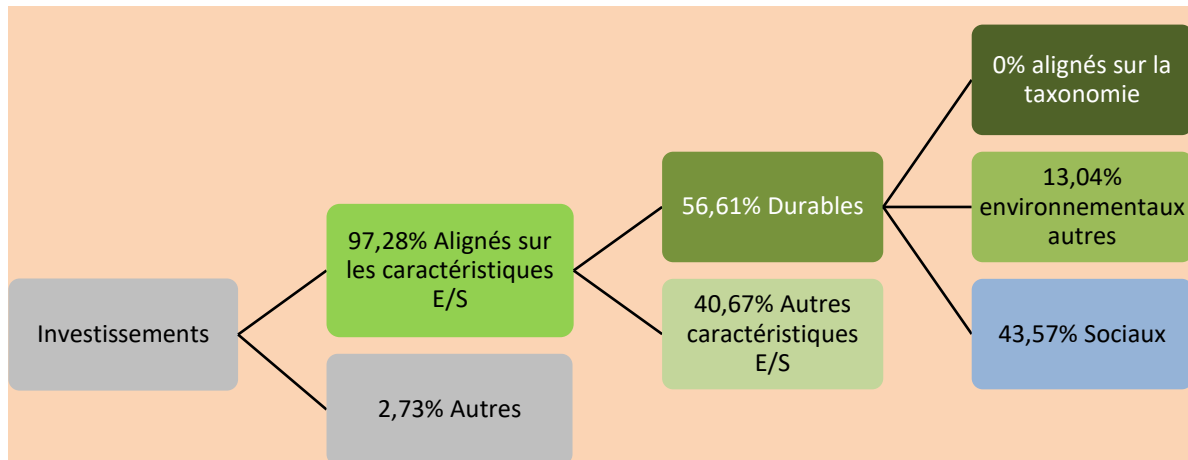
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

#### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 53,06% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental et/ou social.

#### ○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au 30/06/2024 été la suivante :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

#### ○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Industries
- Consommation de base
- Technologie de l'Information
- Energie
- Consommation discrétionnaire



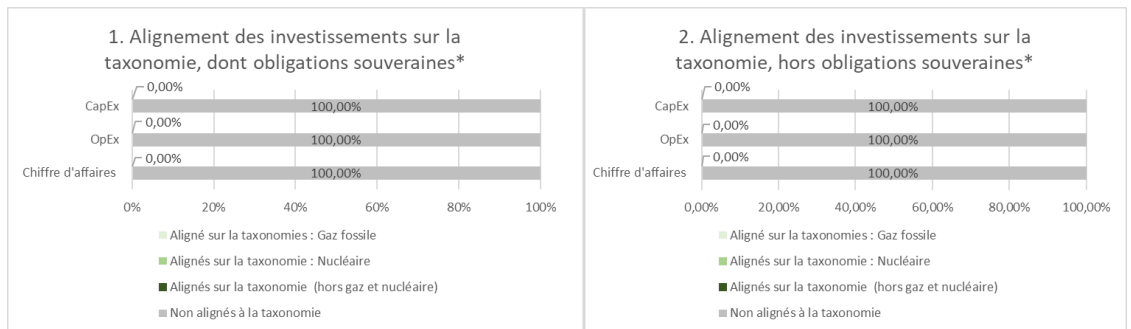
**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Ce produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables environnementaux alignés à la taxonomie de l'UE.

**○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

**○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

**○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables sur le plan environnemental en moyenne sur la période est de 11,31% :

	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024	Moyenne périodes
Investissements durables sur le plan environnemental	8,44%	12,32%	11,42%	13,04%	11,31%



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La part d'investissements durables sur le plan social en moyenne sur la période est de 41,75%

	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024	Moyenne périodes
Investissements durables sur le plan social	36,71%	38,45%	48,25%	43,57%	41,75%



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont à 2,67% des devises et 0,06% des OPCVM non alignés au 30/06/2024.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles et normatives** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Vérification du principe de DNSH** de Palatine AM pour 58,60% des investissements effectués sur la période.
- **Filtre notation ESG** :
  - 98,24% des valeurs investies ont une note ESG supérieure à la note seuil permettant une exclusion de 20% des moins bonnes valeurs. Cette note seuil a été revue trimestriellement tout au long de la période.
  - Note ESG moyenne sur la période de 12,90, supérieure à celle de l'indice de référence qui est de 11,56.
- **Contribution positive à l'un des ODD environnementaux des Nations Unies** : 83,45% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD définis par les Nation Unies.

Ainsi, au cours de la période, l'univers d'investissement du fonds a été réduit en moyenne de 20,52% sur la base de critères ESG.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

### ○ En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

### ○ Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

### ○ Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

### ○ Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.